

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Adoption de la
convention avec
TICKETNET pour la
programmation
culturelle de la
saison 2020-2021**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-57

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC TICKETNET POUR
LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA SAISON 2020-
2021.**

La commune de Mantes-la-Ville décide d'adopter le mandat de distribution de billetterie pour les spectacles organisés à l'Espace culturel Jaques Brel dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2020-2021 : conclusion d'une convention avec Ticketnet pour la saison culturelle 2020-2021.

Dans la continuité des années précédentes, la commune de Mantes-la-Ville souhaite, dans le cadre de sa programmation culturelle 2020/2021, vendre des places de spectacle par le biais du distributeur France Billet qui regroupe les locations de la E.Leclerc, Auchan, Cora et Cultura. Ce procédé permet une publicité de

DELIBERATION:

N° 2020-VII-57

l'événement très importante, notamment sur les sites de vente de spectacles, favorisant ainsi la diffusion locale et nationale de l'information. La conclusion de ce contrat laisse cependant la commune libre de recourir ou non à ce partenariat pour chaque spectacle de sa programmation 2020/2021 et de définir la quantité de places vendues par cet intermédiaire. Le distributeur prend une commission sur chaque vente de billet de 10%, ou arrondi supérieur, avec un minimum de 2 € pour les billets dont le prix est inférieur à 20 €.

Le projet de convention est annexé au présent rapport. Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant le contrat proposé par Ticketnet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention entre Ticketnet et la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 30/07/2020

Le Maire



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Adhésion de la ville
à l'association les
400 Coups**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-58

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION LES 400 COUPS

Il est proposé que Mantes-la-Ville adhère à l'association Les 400 Coups – Réseau jeune public Grand Paris Seine & Oise.

L'association Les 400 Coups a pour objectif de valoriser les actions culturelles et l'offre notamment en direction du jeune public. Cette association a pour mission, grâce au vivier culturel du territoire de la GPSeO d'organiser une stratégie d'actions culturelles reposant sur une dynamique partenariale. Il s'agit d'impulser, d'accompagner et de construire ensemble le maillage et l'aménagement culturel de ce territoire pour répondre au mieux aux attentes des habitants et plus particulièrement de la jeunesse.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-58

A titre d'exemple sur la saison culturelle en cours (2019-2020) ce sont plus de 70 spectacles dans plus de 15 communes, à voir de la petite enfance à l'adolescence, représentant toutes les disciplines (théâtre, danse, musique, cirque, marionnettes et théâtre d'objet etc).

Dans le cadre de la programmation culturelle (2019-2020) cela représente 11 spectacles dont 2 spectacles offerts aux écoles de Mantes-la-Ville, mais encore l'organisation du Festival Tu contes pour moi ! (4^{ème} édition en oct/nov. 20120) et un soutien au festival de Marionnettes en Seine et au festival Blues sur Seine.

Enfin c'est en partenariat avec l'association Les 400 Coups que Mantes-la-Ville a été la 1^{ère} ville de la GPSeO à proposer un séjour au festival d'Avignon durant l'été 2018 permettant ainsi à 18 jeunes Mantevillois de 9 à 13 ans d'être des spectateurs actifs dans le cadre du projet « Avignon, enfants à l'honneur » organisé par l'association internationale du théâtre de l'enfance et de la jeunesse (ASSITEJ France). Durant l'été 2019 cette action a été renouvelée avec 20 jeunes dans le cadre du PIJ.

L'association Les 400 coups édite un guide des spectacles jeunes publics à voir en famille (ou en classe) dans le Grand Paris Seine & Oise -distribué dans tous les établissements culturels de la GPSeO.

L'adhésion et la participation actives de la commune au sein de l'association Les 400 Coups permettra d'agir, de proposer et d'accompagner toutes les actions que cette association organisera en direction du jeune public sur le territoire.

Le coût annuel de l'adhésion pour l'année 2020 est de 50 €.

Enfin, la présente délibération autorise le responsable du service des affaires culturelles à être membre de cette association dans le cadre de ses missions.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion de Mantes-la-Ville à l'association Les 400 Coups et à y être représenté par le responsable du service des affaires culturelles.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-58

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 30/07/2020



Considérant la nécessité de faire adhérer Mantes-la-Ville à l'association Les 400 Coups et à désigner son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Maire de faire adhérer Mantes-la-Ville à l'association Les 400 Coups et à désigner son représentant.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le responsable du service des affaires culturelles comme son représentant.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



YVELINES

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Adoption du
règlement de la
foire à tout 2020**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35**

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-59

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**ADOPTION DU REGLEMENT DE LA FOIRE A TOUT
2020**

Dans le cadre des actions sociales organisées par les centres de vie sociale, le Centre de Vie Sociale Le Patio organise pour sa 3^e édition une Foire à Tout dénommée « Foire à Tout du Parc de la Vallée ». Elle se tiendra le dernier dimanche du mois de septembre (Dimanche 27 septembre 2020) dans le Parc de la Vallée, côté rue des Prés.

Il convient de définir un règlement fixant les règles de fonctionnement de cette manifestation.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-59

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 30/07/2020



Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer ce règlement pour la bonne organisation de la Foire à Tout du Parc de la Vallée du dimanche 27 septembre 2020 qui se tiendra dans le Parc de la Vallée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le règlement de la Foire à Tout du Parc de la Vallée du dimanche 27 septembre 2020 qui se tiendra dans le Parc de la Vallée,

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Installation d'un
nouveau conseiller
municipal**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-14

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

Installation d'un Nouveau Conseiller Municipal

Par courrier, reçu le 15 juillet 2020, Madame Emilie SAMBIE a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. A cet effet, Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet, par courrier en date du 20 juillet 2020.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-14

En application de l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En raison de la démission de Madame Emilie SAMBI, le suivant de la liste « L'Union pour Mantes-la-Ville » est appelé à remplacer ce conseiller municipal.

Aussi, il vous est proposé d'installer officiellement Monsieur BERTO BRUNO dans ses fonctions de conseiller municipal.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-4 et L. 2121.29

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270,

Vu le courrier de Madame Emilie SAMBI reçu le 15 juillet 2020,

Considérant que Madame Emilie SAMBI a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur BERTO Bruno du groupe « L'Union pour Mantes-la-Ville » est en mesure de le remplacer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte

Article Unique :

D'installer officiellement Monsieur BERTO Bruno dans ses fonctions de conseiller municipal.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/07/2020



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Installation d'un
nouveau conseiller
municipal**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-15

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

Installation d'un Nouveau Conseiller Municipal

Par courrier, reçu le 10 juillet 2020, Madame Chrystel MAHE a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. A cet effet, Monsieur le Maire a

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-15

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/07/2020



informé Monsieur le Préfet, par courrier en date du 20 juillet 2020.

En application de l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En raison de la démission de Madame Chrystel MAHE, le suivant de la liste « Rassemblement pour Mantes-la-Ville » est appelé à remplacer ce conseiller municipal.

Aussi, il vous est proposé d'installer officiellement Monsieur Pierre Fleury dans ses fonctions de conseiller municipal.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-4 et L. 2121.29

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270,

Vu le courrier de Madame Chrystel MAHE reçu le 10 juillet 2020,

Considérant que Madame Chrystel MAHE a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Pierre FLEURY du groupe « Rassemblement pour Mantes-la-Ville » est en mesure de le remplacer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte

Article Unique :

D'installer officiellement Monsieur Pierre FLEURY dans ses fonctions de conseiller municipal.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADOPTION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-16

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal avait adopté son règlement intérieur par une délibération en date du 22 avril 2014. Suite à l'installation du nouveau conseil municipal et aux évolutions législatives et jurisprudentielles intervenues depuis 2014, il est proposé de retenir un nouveau règlement intérieur.

Il est rappelé que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, dans le respect

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-16

toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement ne doit porter que sur des mesures relatives au fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Code général des collectivités territoriales impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Concernant la commune de Mantes-la-Ville, le projet de règlement intérieur s'appuie sur le modèle élaboré par l'Association des Maires de France (AMF). Le projet de règlement intérieur est annexé au présent rapport.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-8 et L.2121-29,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe pour la mandature 2020-2026

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 2014-VI-26 du 22 avril 2014

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville

Sami DAMERY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le :



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Indemnités de
fonction du Maire
et des adjoints**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux : 35**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-17

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES
ADJOINTS**

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens » dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Ces indemnités de fonction ne présentent ni le caractère d'un salaire, ni celui d'un traitement ou d'une rémunération quelconque (circulaire du 15 avril 1992). L'octroi de ces

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-17

indemnités nécessite une délibération fixant ainsi le montant des indemnités en pourcentage de la base de référence.

L'indice brut maximal qui est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus, et ce en vertu de l'article L. 2123-20 du CGCT selon lequel les indemnités de fonction sont fixées « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » a été revalorisé à partir du 1er janvier 2019.

En effet, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1er janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Le Conseil municipal fixe, en général pour la durée du mandat, les indemnités allouées à ses membres dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire. Ces indemnités sont définies en pourcentage de l'indice brut terminal de traitement de la fonction publique et varient en fonction de l'évolution de cet indice.

Ces indemnités de fonction ne peuvent être versées qu'en contrepartie de l'exercice effectif d'une fonction élective :

- La fonction de Maire,
- La fonction d'adjoint ayant un arrêté de délégation du Maire,
- Les conseillers disposant d'une délégation,
- Les conseillers au titre de leurs fonctions.

Au titre du cumul de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au delà, ses indemnités seront écrêtées. Le reversement de la part écrêtée fait l'objet d'une délibération nominative.

En application de l'article L.2123-20-1, la délibération fixant les indemnités de fonction intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Une enveloppe indemnitaire globale est calculée pour connaître le montant attribuable qui correspond aux indemnités maximales du maire et des adjoints augmenté des éventuelles majorations prévues par le CGCT. Seuls sont pris en compte les postes d'adjoints créés et pourvus et non le nombre maximal théorique d'adjoints prévu par les textes.

L'article L.2123-23 prévoit que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont

déterminées en appliquant à l'indice brut terminal de traitement de la fonction publique un pourcentage de 90% pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants. En effet, la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement soit 20 592 habitants.

L'article L.2123-24 prévoit que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant à l'indice brut terminal de traitement de la fonction publique un pourcentage de 33% pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants.

Il est précisé que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé et en sachant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29, L.2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-597 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Nathalie PEREIRA, première adjointe,

Vu l'arrêté n° 2020-598 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Thidjane Bernard KOSSOKO, deuxième adjoint,

Vu l'arrêté n° 2020-599 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Vanessa GOUJU, troisième adjointe,

Vu l'arrêté n° 2020-600 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Sadik SERRAKH, quatrième adjoint,

Vu l'arrêté n° 2020-601 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Maimouna SOUMARE, cinquième adjointe,

Vu l'arrêté n° 2020-602 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Guy COGONI, sixième adjoint,

Vu l'arrêté n° 2020-603 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Ari BENHACOUN, septième adjoint,

Vu l'arrêté n° 2020-604 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Hassna MOUMMAD, huitième adjointe,

Vu l'arrêté n° 2020-605 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, 1er conseiller municipal délégué,

Vu l'arrêté n° 2020-606 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Brahim LOUALI, 2ème conseiller municipal délégué,

Vu l'arrêté n° 2020-607 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Fatimata DIOP, 3ème conseiller municipal délégué,

Vu l'arrêté n° 2020-608 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane ROBISE, 4ème conseiller municipal délégué,

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal le 28 juin 2020

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que le Conseil municipal détermine les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 20 592 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de traitement de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 90%,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de traitement de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 33%,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la délibération n°2020-VII-X du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à 8,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Contre (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN (pouvoir), Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Madame Chrystèle MAHE, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions au Maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

DECIDE

Article 2 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- 1er adjoint : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2ème adjoint : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 3ème adjoint : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4ème adjoint : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 5ème adjoint : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 6ème adjoint : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 7ème adjoint : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 8ème adjoint : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 1er conseiller municipal délégué : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2ème conseiller municipal délégué : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

N° DE LIBERATION:
N° 2020-VII-17

- 3ème conseiller municipal délégué : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4ème conseiller municipal délégué : 21,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 3 :

De payer les indemnités de fonction mensuellement et de les revaloriser automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal de traitement de la fonction publique.

Article 4 :

De préciser que cette délibération prendra effet à la date du 3 juillet 2020.

Article 5 :

D'abroger les délibérations n°2014-IV-52 du 29 avril 2014 et n°2017-VI-61 du 21 juin 2017.

Article 6 :

Dits que les crédits sont inscrits au budget.

Article 7 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Majoration des
indemnités de
fonction des élus**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35**

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-18

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
VOTEES**

Aux termes de l'article R.2123-23 du même code, ces majorations peuvent s'élever dans les limites suivantes :

- dans les communes chefs-lieux de canton, à 15% ;
- dans les communes ayant été attributaires de la dotation de solidarité urbaine, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites de la strate démographique immédiatement supérieure, soit 110% pour le maire et 44% pour les adjoints au Maire.

Il est proposé de retenir la seconde majoration.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29, L.2123-20 à L. 2123-24-1 et R.2123-23.

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-597 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Nathalie PEREIRA, première adjointe,

Vu l'arrêté n° 2020-598 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Thidjane Bernard KOSSOKO, deuxième adjoint,

Vu l'arrêté n° 2020-599 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Vanessa GOUJU, troisième adjointe,

Vu l'arrêté n° 2020-600 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Sadik SERRAKH, quatrième adjoint,

Vu l'arrêté n° 2020-601 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Maimouna SOUMARE, cinquième adjointe,

Vu l'arrêté n° 2020-602 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Guy COGONI, sixième adjoint,

Vu l'arrêté n° 2020-603 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Ari BENHACOUN, septième adjoint,

Vu l'arrêté n° 2020-604 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Hassna MOUMMAD, huitième adjointe,

Vu l'arrêté n° 2020-605 portant délégations de fonctions et de signature à Madame/Monsieur ..., 1er conseiller municipal délégué,

Vu l'arrêté n° 2020-606 portant délégations de fonctions et de signature à Madame/Monsieur ..., 2ème conseiller municipal délégué,

Vu l'arrêté n° 2020-607 portant délégations de fonctions et de signature à Madame/Monsieur ..., 3ème conseiller municipal délégué,

N° 2020-VII-18

Vu l'arrêté n° 2020-608 portant délégations de fonctions et de signature à Madame/Monsieur, 4ème conseiller municipal délégué,

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal le 28 juin 2020

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que le Conseil municipal détermine les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 20 592 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de traitement de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 90%,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de traitement de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 33%,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la délibération n°2020-VII-X du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à 8,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et peut voter des indemnités de fonction dans les limites de la strate démographique immédiatement supérieure, soit 110% de l'indice brut terminal de traitement de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire et 44% de l'indice

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-18

brut terminal de traitement de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints au Maire,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au conseil municipal de calculer les majorations auxquels peuvent prétendre le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Contre (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN (pouvoir), Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1er :

Décide que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués sont majorées, comme suit :

- Maire : 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 1er adjoint : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2ème adjoint : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 3ème adjoint : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4ème adjoint : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 5ème adjoint : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 6ème adjoint : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 7ème adjoint : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 8ème adjoint : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 1er conseiller municipal délégué : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2ème conseiller municipal délégué : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 3ème conseiller municipal délégué : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4ème conseiller municipal délégué : 29,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 2 :

De payer les indemnités de fonction mensuellement et de les revaloriser automatiquement en fonction de

Accusé de réception en préfecture

078-217803626-20200722_2020VII-18 DE
N° DELIBERATION

Reçu le 29/07/2020

N° 2020-VII-18

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29.07/2020

Le Maire



l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal de traitement de la fonction publique.

Article 3 :

De préciser que cette délibération prendra effet à la date du 3 juillet 2020.

Article 4 :

D'abroger les délibérations n°2014-IV-52 du 29 avril 2014 et n°2017-VI-61 du 21 juin 2017.

Article 5 :

Dits que les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :

Annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Saml SAURIGY



Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-
LA-JOLIE

OBJET :

**Droit à la formation
des élus**

Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-19

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-19

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. S'agissant du montant réel des dépenses de formation, celui-ci ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est à dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur.

Aussi, chaque élu bénéficie chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Ce DIF est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil municipal.

La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Dans le cadre des formations adaptées aux fonctions des élus, il est proposé sur le début du mandat de

privilegier les fondamentaux de l'action publique locale (finances, ressources humaines, marchés publics, urbanisme), les formations relatives au statut juridique de l'élu local, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, organisation du temps de travail,...).

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L. 2123-12 et suivants, R.2123-12 et suivants.

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Considérant la nécessité d'organiser des formations dans la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal le 3 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les orientations données à la formation des membres du conseil municipal, à savoir en début de mandat, les fondamentaux de l'action publique locale, le statut juridique de l'élu local, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Article 2 :

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/07/2020

Le Maire



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Création d'un
emploi de
collaborateur de
cabinet**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-20

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Conformément à l'article 110 de la loi n°84-53, article 110 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Maire peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

Par ailleurs, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précise que les emplois budgétaires, y compris les emplois de cabinet, sont créés par l'organe délibérant des collectivités et des établissements publics.

Ces collaborateurs ne rendent compte qu'au Maire auprès duquel ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès de lui.

L'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales prévoit que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est fixé à deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants. La commune de Mantes-la-Ville ne peut donc créer au maximum que deux emplois de collaborateurs de cabinet.

Le collaborateur de cabinet aura pour intitulé de fonction « directeur de cabinet »

L'article 3 du décret précité précise qu'aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. Cette inscription de crédits relève de la compétence de l'organe délibérant.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Aucune autre indemnité accessoire ne peut être versée au collaborateur de cabinet en dehors des éléments de rémunération prévus par l'article 7 du décret du 16 décembre 1987.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de décider l'inscription d'un emploi de collaborateur de Cabinet au tableau des effectifs de la collectivité et de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de la commune.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2017-I-2 du 25 janvier 2017 portant sur la création d'un emploi de collaborateur de cabinet,

Considérant que le nombre d'habitants de la collectivité permet la création d'un emploi de collaborateur de cabinet,

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires correspondant à cet emploi,

Considérant que par conséquent il convient d'abroger la délibération du conseil municipal n°2017-I-2 du 25 janvier 2017 susvisée,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de recruter un collaborateur de cabinet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Contre (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN(pouvoir), Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi de collaborateur de cabinet, à temps plein.

DELIBERATION:
N° 2020-VII-20

Article 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du maire.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement.

Article 4 :

D'abroger la délibération n° 2017-I-2 du 25 janvier 2017.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Recrutement d'un
agent contractuel
en cas d'absence
de cadre d'emplois
de fonctionnaires
susceptibles
d'assurer les
fonctions
correspondants
chef de cabinet**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-21

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CAS
D'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES
SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS
CORRESPONDANTES
CHEF DE CABINET DU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'article 3-3 de la loi précitée modifiée en dernier lieu par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit des

situations dérogatoires dans lesquelles les communes peuvent recruter de manière permanente des agents contractuels sur des emplois permanents.

En effet, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il s'agit de proposer le recrutement d'un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, sur le grade d'attaché territorial, à temps complet pour exercer les missions de chef de cabinet du maire.

Le chef de cabinet du maire aura pour mission de participer à la définition stratégique et à la mise en œuvre des orientations de l'action municipale.

En raison de la spécificité des missions du poste, de la nature des fonctions, des besoins du service et de l'absence de candidatures d'agents titulaires possédant les qualifications et l'expérience requises, un contrat de travail est proposé à temps complet sur une durée de trois ans à compter du 03/08/2020.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de décider l'inscription d'un emploi de chef de cabinet du maire au tableau des effectifs de la collectivité et de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de la commune.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-21

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires correspondant à cet emploi,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de recruter un chef de cabinet du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Contre (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN (pouvoir), Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1er :

De créer un emploi de catégorie A, grade d'attaché territorial, de chef de cabinet du maire, à temps complet, pour une durée de trois ans, à compter du 03/08/2020, dont les missions générales seront les suivantes :

- accompagner et structurer la vie associative,
- procéder à la mise en place d'organes de démocratie participative,
- organiser des rencontres avec les habitants
- procéder à la mise en place d'une maison des associations

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail de cet agent, qui sera rémunéré dans la limite du traitement indiciaire correspondant à l'indice de rémunération 640, à laquelle s'ajoutera un 13^{ème} mois et pourra s'ajouter le régime indemnitaire de la filière administrative en vigueur dans la collectivité.

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du chargé de mission au sein du cabinet du maire aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du maire.

Article 4 :

De charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/07/2020



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Constitution et
élection des
membres de la
commission d'appel
d'offres**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

**N° DELIBERATION:
N° 2020-VII-22**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**CONSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La CAO a été retirée du code de la commande publique pour être intégrer dans le CGCT. C'est l'article L1414-2 du CGCT qui régit la CAO. Il stipule : Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres

composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, elles sont composées :

- ✓ du maire ou de son représentant, président,
- ✓ de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L1414-3, peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres:

✓ un ou plusieurs membres du ou des service(s) compétent(s) du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services;

✓ des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation;

✓ s'ils sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Aux termes de l'article L.2121.21 du code général des collectivités territoriales, les membres de la commission d'appel d'offres doivent être élus au scrutin secret.

Il est donc proposé au conseil municipal:

- ✓ De constituer, pour la durée du mandat, une commission permanente d'appel d'offres composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément à l'article L1414-3 du CGCT.
- ✓ De lui donner compétence pour tous les marchés qui seront passés pendant la durée précitée, ainsi que pour toutes les procédures de consultation en cours dont le principe a été arrêté par la précédente assemblée.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant le renouvellement du conseil municipal le 03 juillet 2020,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent - le cas échéant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'élire

Monsieur Ari BENHACOUN

Monsieur Denis CHIODELLI

Monsieur Stéphane ROBISE

Monsieur Thidjane Bernard KOSSOKO

Monsieur Philippe LAROCHE

en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

Article 2 :

D'élire M., représentant du maire, Président de la commission d'appel d'offres et

Monsieur Diaguili CISSE,

Madame Fatimata DIOP

Madame Marie Nicole HOU PLOUVIEZ

Madame Sabah EL ASRI

Monsieur Cyril NAUTH

en tant que membres suppléants de la Commission d'appel d'offres,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20200722-2020VII22-DE
Reçu le 29/07/2020

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-22

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/07/2020



Article 3 :

D'abroger la délibération n°2014-IV-31 du 22 avril 2014.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Création et
désignation des
membres de la
commission de
délégation de
services publics**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-23

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS**

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public, il est prévu à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'une commission spécifique de délégation de services publics est chargée de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-23

- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ; ▶ ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ; ▶ établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ; ▶ émettre un avis sur les offres analysées ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6)

de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats et d'émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public qui seront mises en œuvre pendant toute la durée du mandat.

Une exception est toutefois prévue à l'article L 1411-12 en ce qui concerne les délégations de service public "simplifiées" (montant inférieur à 106.000 euros pour toute la durée de la convention ou inférieur à 68.000 euros par an si durée limitée à 3 ans) pour lesquelles la constitution ou la consultation de cette commission ne sont pas obligatoires. Toutefois, dans ce cas, le projet de délégation est soumis à une publicité préalable ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 1411-2

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public (le Maire) ou son représentant, Président.
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives. (NB : obligation de convoquer sous peine de nullité de la délibération CCA Lyon 17/09/2001 société d'exploitation des réseaux d'eaux potables intercommunaux)
- Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la commune en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est précisé que l'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sauf accord unanime contraire. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer cette commission de délégations de service public et de désigner les membres de cette commission.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 l'article ne parle pas de la DSP, L. 1411-5, L.1411-12, L. 2121-21 et L. 2121-29,

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de préciser les règles de composition de la Commission de Délégation des Services Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer une commission de délégation des services publics composée :

- Du Maire, président de droit ou de son représentant
- De 5 membres du conseil municipal

Article 2 :

De désigner les représentants de l'assemblée délibérante au sein de la Commission de délégation des services publics suivants :

Titulaires (5):

Monsieur Aziz ZAITAR
Monsieur Jean-Loic DRENEUC
Monsieur Denis CHIODELI
Monsieur Hassan ENNOUNI
Monsieur Pierre FLEURY

Suppléants (6 - inclusion du représentant du maire) :

Madame Marie Nicole HOUP PLOUVIEZ
Monsieur Alain LE CAM
Madame Vanessa GOUJU
Madame Sylvie JEULAND
Monsieur Philippe LAROCHE

Article 3 :

D'abroger la délibération n° 2014-IV-32 du 22 avril 2014

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-23

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/07/2020



Le Maire de Mantes-la-Ville



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Désignation des
représentants aux
syndicats mixtes
d'études de paris
métropole**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux : 35
En Exercice : 33
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35**

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-24

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES DE PARIS
METROPOLE**

Paris Métropole est un syndicat mixte d'études qui comprend 199 membres (en mars 2012), dont 149 communes, 42 intercommunalités, 8 départements et la région.

L'action principale de Paris Métropole est, dans un objectif général, de résorber durablement les inégalités de développement au sein des territoires, de contribuer à l'adaptation écologique de la métropole et de favoriser l'essor économique sur le

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-24

territoire métropolitain, en réalisant des études de niveau métropolitain concernant notamment :

- l'aménagement ;
- l'environnement ;
- le développement économique et l'emploi ;
- le logement et l'habitat ;
- la mobilité et les déplacements ;
- la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- le développement culturel.

Trois objectifs sont assignés au syndicat :

La définition des partenariats possibles pour des projets de dimension métropolitaine, et pour cela l'identification des méthodes, études ou hypothèses de travail qui pourront être mises à disposition des collectivités territoriales et des E.P.C.I. pour faciliter la réalisation concrète de projets qui auront un effet durable sur le développement de l'agglomération.

Une réflexion et des propositions sur la solidarité financière et les diverses hypothèses de péréquation d'une part et de mutualisation d'autre part au sein de la métropole et à l'échelle régionale.

Une réflexion et des propositions sur l'évolution de la gouvernance de la métropole. Paris Métropole doit engager un certain nombre de réflexions visant à définir les partenariats possibles et les modalités de co-réalisation des projets de dimension métropolitaine, notamment sur le développement économique pour l'emploi, le logement, la mobilité et les déplacements, le développement culturel, la solidarité financière et l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Ce syndicat mixte d'études, participe ainsi de la réponse aux défis partagés d'un meilleur équilibre du développement métropolitain ainsi que d'un plus grand rayonnement de la métropole, dans une volonté commune de réduction des inégalités sociales et territoriales et de développement économique durable à l'aune des mutations environnementales du XXI^e siècle.

Les instances de direction de Paris Métropole sont composées selon les règles d'équilibre et d'alternance politiques dont les modalités sont fixées dans la charte de fonctionnement.

L'adhésion à Paris Métropole a présenté deux avantages pour la commune de Mantes-la-Ville :

- La commune est mieux informée de l'évolution des débats relatifs à l'avenir de la Métropole ;
- La Ville peut faire partager plus efficacement ses propres réflexions, puisque chaque collectivité membre du conseil syndical dispose d'une voix. Toutefois les communes et EPCI des départements autres que les Hauts de Seine, la Seine Saint Denis et

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-24

le Val de marne disposent d'une voix consultative et non délibérative.

Le montant de la contribution des membres est fixé annuellement par le comité syndical. L'article 14.2 des statuts du syndicat prévoit pour les communes que la contribution est fonction du nombre d'habitants avec pondération liée au potentiel financier. Le point de cotisation est fixé au maximum à 15 centimes d'euros par habitants. La cotisation représente 1873 € en 2013.

Par délibération n° 2014-IV-34 du 22 avril 2020, la ville a adhéré au syndicat mixte Paris Métropole et a désigné ses représentants (un titulaire et un suppléant)

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal le 03 juillet 2020, il est proposé de désigner deux nouveaux représentants.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-21, L.2121-29 et L.5211-18, L.5211-61 et L.5721-1 et suivants.

Vu les statuts du syndicat d'études mixte ouvert Paris Métropole ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la délibération n° 2014-IV-34 du 22 avril 2020

Considérant que le comité syndical dudit syndicat a approuvé, le 13 avril 2010, à l'unanimité les règles de pondération des cotisations des communes, des EPCI et des départements en fonction de la population et du potentiel financier et a plafonné à 15 centimes d'euro par habitant le montant de la cotisation des communes adhérentes ;

Considérant que chaque membre est représentée par un délégué et un délégué suppléant;

Considérant que ce syndicat ne constitue pas un nouvel échelon administratif et ne se substitue pas aux compétences respectives de chaque partenaire ou collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce syndicat afin de contribuer à la prise en compte du territoire du Mantois dans les réflexions et études menées par ce syndicat mixte ;

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-24

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal le 22 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Abstentions (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN (pouvoir), Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner Monsieur Thidjane Bernard KOSSOKO et Monsieur Denis CHIODELLI respectivement en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant.

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 2014-IV-34 du 22 avril 2020

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/07/2020



Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire des Mantes-la-Ville,

Stéphane DAMERGY



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Désignation des
représentants du
conseil municipal
au sein du Syndicat
Mixte de la rivière
Vaucouleurs Aval**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-25

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE
VAUCOULEURS AVAL**

Créé en 1980, le Syndicat Mixte de la Rivière Vaucouleurs Aval regroupe les communes de :

- Mantes-la-Ville
- Auffreville-Brasseuil
- Vert
- la Communauté de communes du pays houdanais

Il a en charge :

- l'application de la réglementation en matière de police des eaux.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-25

- la réalisation des travaux d'aménagement destinés à faciliter l'écoulement des eaux.

Selon les dispositions de l'article 7 de ses statuts, le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués choisis à raison de 2 titulaires + 2 suppléants pour chaque commune, de même pour la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH).

En application de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, s'agissant des syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, le choix de l'organe délibérant, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat. Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal le 03 juillet 2020, il appartient au nouveau conseil municipal, pour assurer la représentation de la commune de Mantes-la-Ville au sein du comité syndical, d'élire quatre délégués (2 titulaires et 2 suppléants).

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués de la commune au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1111-2, L.2121-21, L.2121-29, L.5211-6, L.5211-7, L.5212-6, L.5212-7 et L.5711-1

Vu l'article 7 des statuts du syndicat

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal le 03 juillet 2020,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des représentants de la commune de Mantes-la-Ville au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la rivière Vaucouleurs aval

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-25

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 30/07/2020



DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner en tant que :

- représentant titulaire :

Monsieur Aziz ZAITAR
Madame Sylvie JEULAND

- représentant suppléant :

Monsieur Philippe LAROCHE
Madame Aicha IHIA

Au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la
rivière Vaucouleurs aval

Article 2 :

D'abroger la délibération n°2014-IV-35 du 22 avril
2014.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les
mesures nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 03 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après
lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-
Ville



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Désignation des
représentantes au
conseil municipal
au sein du syndicat
mixte
d'aménagement, de
gestion et
d'entretien des
Berges de la Seine
et de l'Oise (SMSO)**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-26

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION
ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE
(SMSO)**

Le syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise a été créé le 1^{er} octobre 2007.

Il est constitué par :

- Le département des Yvelines ;
- Les communes yvelinoises riveraines de la Seine et de l'Oise ou les groupements de communes compétents ;

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-26

- Le cas échéant, les communes limitrophes des départements voisins riveraines de la Seine et de l'Oise ou les groupements de communes compétents.

Le syndicat a pour mission la protection, la restauration et la mise en valeur des paysages et de l'environnement des berges de la Seine et de l'Oise sur le territoire des communes ou groupements de communes adhérents.

Dans ce cadre, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage :

- Des aménagements des berges et de leur restauration.
- Des actions d'urgence liées à des effondrements de berges localisés.
- Des équipements nécessaires au développement des circulations douces en lien avec la Seine et l'Oise, à l'accueil de la plaisance, et au stationnement des bateaux logements.
- De programmes spécifiques sur certains bras morts ou non navigables, ou certaines zones naturelles d'expansion des crues pour préserver ou restaurer le caractère naturel de ces sites.

Les communes ou les groupements de communes compétents adhérents assurent la charge et la responsabilité de l'entretien courant des berges (tonte, débroussaillage, nettoyage, ...) sur les sections ouvertes au public, ainsi que la gestion et l'entretien des équipements et aménagements qui leur sont remis par le S.M.S.O.

Selon les dispositions de l'article 5 de ses statuts, le comité syndical rassemble l'ensemble des délégués des communes, des groupements de communes et du Département.

- Chaque commune adhérente est représentée par un délégué titulaire ou un délégué suppléant désigné par le conseil municipal.
- Chaque groupement de communes adhérent est représenté par autant de délégués titulaires ou de délégués suppléants que de communes riveraines de la Seine ou de l'Oise adhérentes au groupement, désignés par l'organe délibérant du groupement.
- Le département des Yvelines est représenté par 12 délégués titulaires ou leurs suppléants, désignés par le Conseil Général.
En application de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, s'agissant des syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, le choix de l'organe délibérant, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat. Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal le 30 mars 2014, il appartient au nouveau conseil municipal, pour assurer la représentation de la commune

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-26

de Mantes-la-Ville au sein du comité syndical, d'élire deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués de la commune au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-21, L.2121-29, L.5211-6, L.5211-7, L.5212-6, L.5212-7 et L.5711-1

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013189-0005 du 8 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise

Vu l'article 5 des statuts du syndicat

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal le 03 juillet 2020,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des représentants de la commune de Mantes-la-Ville au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Abstentions (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN (pouvoir), Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner en tant que :

- représentant titulaire :

Monsieur Jean Loic DRENEUC

- représentant suppléant :

Monsieur Aziz ZAITAR

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-26

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/07/2020

Le Maire



Au sein du comité syndical du Syndicat mixte
d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de
la Seine et de l'Oise

Article 2 :

D'abroger la délibération 2014-IV-36 du 22 avril 2014.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les
mesures nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après
lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-
Ville,

Samir AMERGÉ



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Désignation des
représentants du
conseil municipal
au sein du syndicat
intercommunal de
transport scolaire
Mantes-Maule-
Septeuil**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-27

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
TRANSPORT SCOLAIRE MANTES-MAULE-SEPTEUIL**

Le syndicat intercommunal de transport scolaire Mantes-Maule-Septeuil regroupe 38 communes des Yvelines.

Il a pour objet, à l'intérieur du périmètre syndical de transporter sur le trajet aller-retour de leurs communes respectives à Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Magnanville, les élèves devant fréquenter les CES, CET, Lycées, Ecoles privées et IMP.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-27

Selon les dispositions de l'article 5 de ses statuts, le syndicat est administré par un comité composé de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants désignés par chacune des communes membres.

Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat. Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal le 03 juillet 2020, il appartient au nouveau conseil municipal, pour assurer la représentation de la commune de Mantes-la-Ville au sein du comité syndical, d'élire quatre délégués (2 titulaires et 2 suppléants).

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués de la commune au comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-21, L.2121-29, L.5211-6, L.5211-7, L.5212-6 et L.5212-7.

Vu l'article 5 des statuts du syndicat

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal le 03 juillet 2020,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des représentants de la commune de Mantes-la-Ville au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal de transport scolaire Mantes-Maule-Septeuil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Abstentions (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN (pouvoir), Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner en tant que :

Représentant titulaire :
Monsieur Vincent TESSON

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-27

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/07/2020



Monsieur ENNOUNI

- Représentant suppléant
Madame Cécilia SABINO
Madame Josyane SEBAYASHI

Au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal
de transport scolaire Mantes-Maule-Septeuil.

Article 2 :

D'abroger la délibération n°2014-IV-39 du 22 avril
2014.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les
mesures nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après
lecture faite.



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Désignation des
représentants aux
conseils
d'administration du
Lycée et des
Collèges**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-28

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX
CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE ET DES COLLEGES**

Les établissements publics locaux mentionnés à l'article L. 421-1 du Code de l'éducation (collèges et lycées) sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-28

l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Ils sont remplacés en cas d'empêchement par des suppléants

La ville est actuellement membre des conseils d'administration du Lycée Camille Claudel avec deux représentants et des Collèges de la Vaucouleurs et des plaisances avec un représentant.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.421-2

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal le 03 juillet 2020

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Abstentions (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN (pouvoir), Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner les représentants titulaires et suppléants aux conseils d'administration suivants :

Lycée Camille Claudel
Titulaires
Monsieur Sadik SERRAKH
Madame Fatimata DIOP

Suppléant
Monsieur Diaguili CISSE
Madame Vanessa GOUJU

Collège de la Vaucouleurs
Titulaire Madame Sylvie JEULAND
Suppléant Monsieur Vincent TESSON

Collège des plaisances
Titulaire Madame Cécilia SABINO
Suppléant Monsieur Sadik SERRAKH

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 2014-IV-40 du 22 avril 2014.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/07/2020



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Désignation des
représentants de la
commune au sein
du conseil
d'administration de
l'association l'Eole
des AZ'Arts**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35**

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-29

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaients présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU
SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
L'ECOLE DES 4Z'ARTS**

Créé en 1983, le Centre Musical, Danse et Théâtre de Magnanville Jeunesse (son nom d'origine) a orienté sa pédagogie autour des musiques actuelles, de la pratique collective et du spectacle vivant.

En 2009, l'École des 4z'Arts est créée sous notamment l'impulsion de la Camy, soucieuse d'étendre et de diversifier l'offre d'enseignement sur l'ensemble des

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-29

communes du territoire. L'École des 4z'Arts adhère ensuite à la Conférence des Écoles de la Camy.

Par délibération en date du 13 novembre 2018, le Conseil Municipal a conclu une convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier pour le développement du partenariat culturel avec l'Association l'École des 4z'Arts.

Cette convention a été renouvelée la dernière fois par délibération n°2018-XI-109 du 13 novembre 2018.

Par courrier en date du 26 octobre 2009, cette association avait demandé à la ville de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner ces représentants.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-21 et L. 2121-29,

Considérant la demande de l'Association l'École des 4z'Arts de procéder à la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de ladite association,

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal le 03 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Abstentions (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN (pouvoir), Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner Monsieur Alain LE CAM représentant titulaire et Madame Sylvie COGONI représentant suppléant de la Commune de Mantes-la-Ville au sein du Conseil d'Administration de l'association l'École des 4z'Arts

Article 2 :

D'abroger la délibération n°2014-IV-41 du 22 avril 2014.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-29

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/07/2020



Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Désignation des
représentants aux
conseils d'écoles**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-30

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLES

Conformément à l'article D.411-1 du Code de l'éducation, il est institué un conseil d'école au sein de chaque école maternelle et élémentaire.

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-30

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du 13 mai 1985 du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L. 216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes, notamment un membre de la direction générale des services ou la Directrice des Affaires Scolaires et de l'enfance, dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-30

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école. Il participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école. Ainsi, il s'occupe :

- des actions pédagogiques entreprises pour atteindre les objectifs nationaux,
- de l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- des conditions d'intégration des enfants handicapés,
- des activités périscolaires,
- de la restauration scolaire.

Le conseil d'école donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles. Il définit le calendrier des rencontres entre les instituteurs et les parents d'élèves.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-21 et L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D.411-1

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal le 03 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Abstentions (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN (pouvoir), Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner les représentants titulaires et suppléants aux conseils d'école suivants :

Ecoles maternelles

Ecoles	Titulaire	Suppléant
Alliers de chavannes	Madame Marie Nicole PLOUVIEZ	Monsieur Alain LE CAM
Armand Gaillard	Monsieur Guy COGONI	Madame Cécilia SABINO
Les Plaisances	Monsieur Sadik SERRAKH	Madame Cécilia SABINO
Les merisiers	Madame Fatimata	Madame Sabah EL

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-30

	DIOP	ASRI
Hauts villiers	Madame Rachida BENCHATER	Madame Hasna MOUMMAD
Guy de Maupassant	Monsieur Diaguili CISSE	Madame Josyanne SEBAYASHI
Coutures	Madame Sabah EL ASRI	Madame HASNA MOUMMAD
Sablonnière	Monsieur Brahim LOUALI	Monsieur Ari BENHACOUN

Ecoles élémentaires

Ecoles	Titulaire	Suppléant
Armand Gaillard	Monsieur Brahim LOUALI	Madame Vanessa GOUJU
Les Merisiers	Monsieur Sadik SERRAKH	Madame Cécilia SABINO
Hauts villiers	Madame Hasna MOUMMAD	Madame Rachida BENCHATER
Jean Jaurès	Madame Marie Nicole HOUP PLOUVIEZ	Monsieur Vincent TESSON
Sablonnière	Madame Hasna MOUMMAD	Madame Rachida BENCHATER
Les Brouets	Monsieur Diaguili Cisse	Madame Sylvie Cogoni

Ecole primaire

Maupomet
Titulaire Monsieur Hassan ENNOUNI
Suppléant Madame Sylvie JEULAND

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 2014-IV-44 du 22 avril 2014.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/07/2020

Le Maire



Le Maire de Mantes-la-Ville



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Recensement de la
population collecte
2021**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-31

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

RECENSEMENT DE LA POPULATION COLLECTE 2021

Conformément aux dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, pour toutes les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, la collecte d'informations au titre du recensement se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Le paragraphe III de l'article 156 de la loi « Démocratie de Proximité » confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-31

recensement. Dans ce cadre, les agents recenseurs ont en charge la remise des questionnaires aux habitants des logements (hors communautés). Ils sont recrutés par la commune.

La commune a la faculté de déterminer le montant, le mode de rémunération et le nombre des agents recenseurs.

Néanmoins, l'INSEE préconise le recrutement de 4 agents recenseurs pour 20 000 habitants. Les agents recenseurs auront environ 200 logements à leur charge à Mantes-la-Ville.

Ces agents seront recrutés pour la période du 21 janvier au 27 février 2021 inclus et seront rémunérés comme suit :

- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli
- 120 € de prime exhaustive si l'objectif par agent est atteint à 90 %

Par ailleurs, il convient de désigner un coordonateur de l'enquête de recensement,

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal après,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonateur de l'enquête de recensement,

Considérant la nécessité de procéder à la création de 4 emplois saisonniers d'agents recenseurs et de pourvoir à leur recrutement en vue de la campagne de recensement du 21 janvier au 27 février 2021 inclus,

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-31

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/07/2020

Le Maire



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De donner pouvoir à Monsieur le Maire de désigner un coordonateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021.

Article 2 :

De procéder au recrutement de 4 emplois saisonniers d'agents recenseurs pour le 1^{er} trimestre 2021,

Article 3 :

De fixer le montant de la rémunération des agents comme suit :

- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli
- 120 € de prime exhaustive si l'objectif par agent est atteint à 90%.

Article 4 :

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2021.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville



Sébastien DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :
**Rapport annuel de
situation en
matière d'égalité
professionnelle
entre les femmes
et les hommes**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:
N° 2020-VII-32

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**RAPPORT ANNUEL DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE
PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget sans nécessité de débat ou de vote.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-32

la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Au-delà de l'état des lieux, ce rapport présente également les politiques publiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport de situation comparée sur l'égalité femmes-hommes est établi à partir des données fixées au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE

Article 1er :

Du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/07/2020



Le Maire de Mantes-la-Ville,
SANDAMERGY



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Débat d'orientation
budgétaire :
Budget Ville**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-33

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : BUDGET VILLE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires et que ce rapport donne lieu à un débat.

Le débat d'orientation budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-33

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié notamment l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 vient préciser le contenu du rapport soumis à l'Assemblée délibérante.

Le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à une délibération spécifique soumise au vote de l'Assemblée délibérante.

La loi du 23 mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19 modifiée par l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 énonce que la date limite d'adoption du budget est repoussée et fixée au 31 juillet 2020. En conséquence, les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire et à la tenue du débat d'orientation budgétaire sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Le budget municipal pour l'année 2020 s'inscrit dans un programme d'actions en faveur des Mantevillois :

- La démocratie participative,
- La solidarité,
- Le soutien à la jeunesse.
- Une pression fiscale limitée et contenue.

Le rapport d'orientation budgétaire est annexé à la présente délibération.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi du 23 mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19 modifiée par l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid-19,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, l'examen du budget doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire,

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-33

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/07/2020



Vu le rapport présentant les orientations 2020 du budget principal de la ville,

Après avoir procédé au Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

Article unique :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Compte de Gestion
2019 – Budget
principal**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-34

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

Compte de Gestion 2019 - Budget Principal

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie doit adresser à la commune, avant le 1er juin de l'année suivante le compte de gestion de l'année écoulée.

La loi du 23 mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19 modifiée par l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 énonce que le compte de gestion doit être transmis par le comptable public avant le 1^{er} juillet 2020.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-34

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, préalablement à la présentation du compte administratif entend, débat et arrête le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal dont une synthèse est annexée au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, et L. 2121-31.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu la loi du 23 mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19 modifiée par l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid-19,

Vu le compte de gestion 2019,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-34

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion 2019 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

Section de fonctionnement	Budget 2019*	Compte de gestion 2019
Recettes	26.235.509,94 €	23.490.484,72 €
Dépenses	26.235.509,94 €	22.499.655,72 €
Résultat de l'exercice 2019		990.829,00 €
Résultat antérieur reporté		3.401.581,89 €
Résultat cumulé au 31/12/2019		4.392.410,89 €

Section d'investissement	Budget 2019*	Compte de gestion 2019
Recettes	10.557.944,54 €	7.129.705,94 €
Dépenses	10.557.944,54 €	7.574.030,89 €
Résultat de l'exercice 2019		-444.324,95 €
Résultat antérieur reporté		470.188,01 €
Résultat cumulé au 31/12/2019		25.863,06 €

*BP+DM

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité

le 29/07/2020



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Compte
administratif 2019
- Budget principal**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 32
Représentés : 1
Votants : 33

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-35

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents : Monsieur DAMERGY, Monsieur LOUALI

Absents excusés : Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

Compte Administratif 2019 - Budget Principal

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-35

La loi du 23 mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19 modifiée par l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 énonce que la date limite d'approbation du compte administratif 2019 est fixée au 31 juillet 2020.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2019.

Section de fonctionnement	Budget 2019*	Compte administratif 2019
Recettes	26.235.509,94 €	23.490.484,72 €
Dépenses	26.235.509,94 €	22.499.655,72 €
Résultat de l'exercice 2019		990.829,00 €
Résultat antérieur reporté		3.401.581,89 €
Résultat cumulé au 31/12/2019		4.392.410,89 €

Section d'investissement	Budget 2019*	Compte administratif 2019
Recettes	10.557.944,54 €	7.129.705,94 €
Dépenses	10.557.944,54 €	7.574.030,89 €
Résultat de l'exercice 2019		-444.324,95 €
Résultat antérieur reporté		470.188,01 €
Résultat cumulé au 31/12/2019		25.863,06 €

*BP+DM

Une note de synthèse ainsi qu'un détail par chapitre et opération sont annexés au présent rapport, le document complet est à disposition au secrétariat général.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-35

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu la loi du 23 mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19 modifiée par l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid-19,

Vu le compte de gestion 2019,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte administratif 2019 dont les résultats sont exposés ci-après :

Section de fonctionnement	Budget 2019*	Compte administratif 2019
Recettes	26.235.509,94 €	23.490.484,72 €
Dépenses	26.235.509,94 €	22.499.655,72 €
Résultat de l'exercice 2019		990.829,00 €
Résultat antérieur reporté		3.401.581,89 €
Résultat cumulé au 31/12/2019		4.392.410,89 €

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-35

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/07/2020



Section d'investissement	Budget 2019*	Compte administratif 2019
Recettes	10.557.944,54 €	7.129.705,94 €
Dépenses	10.557.944,54 €	7.574.030,89 €
Résultat de l'exercice 2019		-444.324,95 €
Résultat antérieur reporté		470.188,01 €
Résultat cumulé au 31/12/2019		25.863,06 €

*BP+DM

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Affectation du
résultat 2019**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-36

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

Affectation du résultat 2019

Suite à l'approbation du compte administratif 2019 du budget principal par l'Assemblée délibérante, il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats 2019.

Les résultats au 31 décembre 2019 du compte administratif se présentent comme suit :

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-36

Section de fonctionnement	Budget 2019*	Compte administratif 2019
Recettes	26.235.509,94 €	23.490.484,72 €
Dépenses	26.235.509,94 €	22.499.655,72 €
Résultat de l'exercice 2019		990.829,00 €
Résultat antérieur reporté		3.401.581,89 €
Résultat cumulé au 31/12/2019		4.392.410,89 €

Section d'investissement	Budget 2019*	Compte administratif 2019
Recettes	10.557.944,54 €	7.129.705,94 €
Dépenses	10.557.944,54 €	7.574.030,89 €
Résultat de l'exercice 2019		-444.324,95 €
Résultat antérieur reporté		470.188,01 €
Résultat cumulé au 31/12/2019		25.863,06 €

*BP+DM

L'état des restes à réaliser en section d'investissement s'élève à 1.741.475,37€ en dépenses et à 495.899,00€ en recettes.

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2019 de la manière suivante :

- 3.172.697,58 € à la section de fonctionnement (R002 – excédent de fonctionnement)
- 1.219.713,31 € à la section d'investissement (1068 – excédent de fonctionnement capitalisé)

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

N° 2020-VII-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'approbation du compte administratif du budget principal 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les résultats du compte administratif 2019 se présentant comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2019*	Compte administratif 2019
Recettes	26.235.509,94 €	23.490.484,72 €
Dépenses	26.235.509,94 €	22.499.655,72 €
Résultat de l'exercice 2019		990.829,00 €
Résultat antérieur reporté		3.401.581,89 €
Résultat cumulé au 31/12/2019		4.392.410,89 €

Section d'investissement	Budget 2019*	Compte administratif 2019
Recettes	10.557.944,54 €	7.129.705,94 €
Dépenses	10.557.944,54 €	7.574.030,89 €
Résultat de l'exercice 2019		-444.324,95 €
Résultat antérieur reporté		470.188,01 €
Résultat cumulé au 31/12/2019		25.863,06 €

*BP+DM

Considérant l'état des restes à réaliser en section d'investissement s'élevant à 1.741.475,37€ en dépenses et à 495.899,00€ en recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Abstentions (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN (pouvoir), Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

N° DE DÉLIBÉRATION :
N° 2020-VII-36

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/07/2020



DECIDE

Article 1^{er} :

D'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2019 de la manière suivante :

- 3.172.697,58 € à la section de fonctionnement (R002 – excédent de fonctionnement)
- 1.219.713,31 € à la section d'investissement (1068 – excédent de fonctionnement capitalisé)

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Vieille,
Sébastien DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Fixation des taux
d'imposition pour
l'exercice 2020**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux : 35**
En Exercice : 33
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-37

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPI PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**Fixation des taux d'imposition pour l'exercice
2020**

Les articles 1639A et 1636B du Code Général des Impôts disposent que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de Finances pour 2020,

N° DELIBERATION:**N° 2020-VII-37**

les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le budget de l'exercice 2020 prévoit un produit de 9.936.935,00 € au titre des contributions directes locales. Cette somme est calculée à partir de la notification des bases prévisionnelles 2020 adressée par la Direction Générale des Finances Publiques le 16 mars 2020.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les taux suivants :

	TAUX 2019	TAUX 2020
TAXE HABITATION	18,43%	-
TAXE FONCIERE	20,88%	20,88%
TAXE FONCIERE NON BATI	53,70%	53,70%

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-3,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B et 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 16 de la loi de Finances pour 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes locales perçues par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Contre (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN (pouvoir), Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE**Article 1er :**

De fixer les taux d'imposition 2020 comme suit :

	TAUX 2019	TAUX 2020
TAXE HABITATION	18,43%	-
TAXE FONCIERE	20,88%	20,88%
TAXE FONCIERE NON BATI	53,70%	53,70%

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-37

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 27/07/2020

Le Maire



Ces taux s'appliqueront sur les bases d'imposition notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques du 16 mars 2020.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Actualisation de
l'autorisation de
programme et des
crédits de
paiements votés
pour l'opération
2016-01 « Agenda
d'accessibilité
programmée »**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-38

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES
CREDITS DE PAIEMENT VOTES POUR L'OPERATION 2016-01
« AGENDA D'ACCESSIBILITE programmée »**

Compte tenu de l'avancement du projet et de la date prévisionnelle de l'attribution des nouveaux marchés travaux, il convient de modifier cette autorisation de programme, n°2016-01 « agenda d'accessibilité programmée », afin d'en ajuster le montant et les crédits de paiement.

N° DELIBERATION:
N° 2020-VII-38

Il est donc proposé l'ajustement suivant :

Montant et répartition votés le 12 avril 2019 :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Agenda d'accessibilité programmée n° 2016-01	3 031 786,00 €	12 468,00 €	177 165,11 €	512 432,61 €	928 205,33 €	1 204 981,00 €	196 533,95 €

Nouvelle répartition :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Agenda d'accessibilité programmée n° 2016-01	3 699 955,38 €	12 468,00 €	177 165,11 €	512 432,61 €	659 035,74 €	1 338 853,92 €	1 000 000,00 €

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005,

Vu la délibération n°2016-IV-28 en date du 12 avril 2016 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'agenda d'accessibilité programmée n°2016-01,

Vu la délibération n°2017-III-34 en date du 29 mars 2017 actualisant l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'agenda d'accessibilité programmée n°2016-01,

Vu la délibération n°2018-IV-20 en date du 11 avril 2018 actualisant l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'agenda d'accessibilité programmée n°2016-01,

Vu la délibération n°2019-IV-24 en date du 12 avril 2019 actualisant l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'agenda d'accessibilité programmée n°2016-01,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

N° 2020-VII-38

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n°2016-01 « agenda d'accessibilité programmée»,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :

D'adopter le montant et le nouvel échéancier de crédits de l'autorisation de programme n°2016-01 « agenda d'accessibilité programmée», selon le tableau suivant :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Agenda d'accessibilité programmée n° 2016-01	3 699 955,38 €	12 468,00 €	177 165,11 €	512 432,61 €	659 035,74 €	1 338 853,92 €	1 000 000,00 €

Article 2 :


Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2020.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le : 



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Actualisation de
l'autorisation de
programme 2016-
02 et des crédits de
paiement : Maison
de santé pluri-
professionnelle –
CVS A.SERRE
Actualisation du
Nom de
l'autorisation de
programme
n°2016-02**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35**

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-39

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
2016-02
ET DES CREDITS DE PAIEMENT :
MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE - CVS A.
SERRE**

**ACTUALISATION DU NOM DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME N° 2016-02**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée à la maison pluri-professionnelle – CVS Augustin Serre et a été adoptée par le Conseil Municipal du 27 septembre 2016.

Compte tenu de l'avancement du projet, il convient de modifier cette autorisation de programme, n°2016-02

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-39

« Maison de santé pluri-professionnelle - CVS A. Serre », afin d'en ajuster la durée, les crédits de paiement et aussi de la renommer.

Il est donc proposé l'ajustement suivant :

Montant et répartition votés le 25 novembre 2019 :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Maison de santé pluri-professionnelle - CVS A.Serre n° 2016-02	1 029 006,72 €	28 629,97 €	37 751,96 €	633 118,86 €	329 505,93 €

Nouvelle répartition :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Maison de santé pluri-professionnelle - CVS A.Serre n° 2016-02	1 029 006,72 €	28 629,97 €	37 751,96 €	268 349,67 €	281 707,07 €	412 568,05 €

Il est aussi proposé de renommer l'autorisation de programme 2016-02 « maison pluri-professionnelle - CVS A.Serre » en autorisation de programme n° 2016-02 « Maison de santé pluri-disciplinaire »

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005,

Vu la délibération n° 2016-IX-75 en date du 27 septembre 2016 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la Maison de Santé pluri-professionnelle,

Vu la délibération n°2017-I-5 du 25 janvier 2017 actualisant l'autorisation de programme n°2016-02 « Maison de Santé pluri-professionnelle - CVS A. Serre » ;

Vu la délibération n°2018-IV-19 du 11 avril 2018 actualisant l'autorisation de programme n°2016-02 « Maison de Santé pluri-professionnelle - CVS A. Serre » ;

Vu la délibération n°2019-IV-25 du 12 avril 2019 actualisant l'autorisation de programme n°2016-02

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-39

« Maison de Santé pluri-professionnelle - CVS A. Serre » ;

Vu la délibération n° 2019-XI-93 du 25 novembre 2019 actualisant l'autorisation de programme 2016-02 « Maison de Santé pluri-professionnelle - CVS A. Serre » ;

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant que le dernier ajustement des crédits de paiements a été adopté par le Conseil Municipal du 25 novembre 2019 ;

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n°2016-02 « Maison de Santé pluri-professionnelle - CVS A. Serre »,

Considérant qu'il convient de renommer l'autorisation de programme 2016-02 « maison pluri-professionnelle - CVS A.Serre » en autorisation de programme n° 2016-02 « Maison de santé pluri-disciplinaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par les membres présents et les membres présentés,

DECIDE

Article 1er :

De renommer l'autorisation de programme n°2016-02 « Maison de Santé pluri-professionnelle - CVS A. Serre » en autorisation de programme n°2016-02 « Maison de Santé pluri-disciplinaire ».

Article 2 :

D'adopter le montant et le nouvel échéancier de crédits de l'autorisation de programme n°2016-02 « Maison de Santé pluri-disciplinaire », selon le tableau suivant :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Maison de santé pluri-professionnelle - CVS A.Serre n° 2016-02	1 029 006,72 €	28 629,97 €	37 751,96 €	268 349,67 €	281 707,07 €	412 568,05 €

Article 3 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2020.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-39

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/07/2020



Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Actualisation de
l'autorisation de
programme et des
crédits de paiement
votés pour
l'opération 2017-
02 « Groupe
scolaire Borchant
de Villiers**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-40

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES
CREDITS DE PAIEMENT VOTES POUR L'OPERATION 2017-02
« GROUPE SCOLAIRE BROCHANT DE VILLIERS »**

Compte tenu de l'avancement du projet, il convient de modifier cette autorisation de programme, n°2017-02 « Groupe scolaire Brochant de Villiers », afin d'en ajuster la durée et les crédits de paiement.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-40

Il est donc proposé l'ajustement suivant :

Montant et répartition votés le 12 avril 2019 :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Construction du groupe scolaire Brochant de Villiers n° 2017-02	12 075 229,20 €	6 240,00 €	55 642,80 €	804 920,00 €	7 227 339,73 €	3 981 086,67 €

Nouvelle répartition :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Construction du groupe scolaire Brochant de Villiers n° 2017-02	12 075 229,20 €	6 240,00 €	55 642,80 €	604 942,10 €	1 298 205,54 €	7 500 000,00 €	2 610 198,76 €

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005,

Vu la délibération n°2017-I-8 en date du 25 janvier 2017 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction du groupe scolaire Mantes Université pour un montant total de 12.075.229,20€ TTC.

Vu la délibération n°2017-III-35 du 29 mars 2017 actualisant les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°201702 « groupe scolaire Mantes Université ».

Vu la délibération n°2018-IV-22 du 11 avril 2018 actualisant les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°201702 « groupe scolaire Brochant de Villiers ».

Vu la délibération n°2019-IV-27 du 12 avril 2019 actualisant les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°201702 « groupe scolaire Brochant de Villiers ».

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par les membres présents et représentés.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-40

DECIDE

Article 1er :

D'adopter le montant et le nouvel échéancier des crédits de l'autorisation de programme n°2017-02 « construction du groupe scolaire Brochant de Villiers », selon le tableau suivant :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Construction du groupe scolaire Brochant de Villiers n° 2017-02	12 075 229,20 €	6 240,00 €	55 642,80 €	604 942,10 €	1 298 205,54 €	7 500 000,00 €	2 610 198,76 €

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2020.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Vote du Budget
Primitif 2020 –
Budget Principal
Ville**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-41

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL
VILLE**

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres, articles et opérations pour la section d'investissement. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-41

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

La loi du 23 mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19 modifiée par l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 énonce que la date limite d'adoption du budget est repoussée et fixée au 31 juillet 2020.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Après prise en compte des restes à réaliser 2019, le budget s'établit, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	25 581 289.48 €	25 581 289.48 €
Section d'investissement	8 620 988.34 €	8 620 988.34 €

Une note de synthèse ainsi qu'un détail par chapitre et opération sont annexés au présent rapport, le document complet est à disposition au secrétariat général.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le budget principal par chapitre et opération pour l'année 2020.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la loi du 23 mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19 modifiée par l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid-19,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour adopter le budget,

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Contre (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN (pouvoir), Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le budget primitif 2020 par chapitre et opération du budget principal de la ville se présentant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	25 581 289.48 €	25 581 289.48 €
Section d'investissement	8 620 988.34 €	8 620 988.34 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/07/2020



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

Créances éteintes

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux : 35**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-42

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

CREANCES ETEINTES

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, les dettes non réglées à la clôture de la procédure, font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

Le comptable public de la trésorerie de Mantes-la-Jolie

a adressé en date du 16 décembre 2019 une décision rendue par la commission de surendettement des Yvelines dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel.

L'extinction de dettes s'élève à un montant de 1.623,18€. Ces dernières portent sur des prestations de restauration et d'accueil périscolaire sur les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la décision rendue par la Commission de surendettement des particuliers des Yvelines, transmise par le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie par laquelle il a été demandé l'admission en créance éteinte,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par les membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1 :

D'admettre en créance éteinte, la créance effacée par la Commission de surendettement des Yvelines transmise par le Trésorier Principal, pour un montant de 1.623,18€ portant sur des prestations de restauration et d'accueil périscolaire sur les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 telles que détaillées en pièces jointes.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/07/2020



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Réalisation d'un
emprunt**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

**N° DELIBERATION:
N° 2020-VII-43**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

REALISATION D'UN EMPRUNT

En vertu du principe d'équilibre budgétaire prévu à l'article L.1612-4 du CGCT et en application de l'article L.2337-3, les communes peuvent recourir à l'emprunt. Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-43

des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

La préparation budgétaire 2020 fait apparaître un besoin de financement s'élevant à 2 243 000.00 €.

Aussi, afin d'équilibrer la section d'investissement du budget primitif 2020, la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 243 000.00 € est nécessaire.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-4, L. 2322-1 et L.2337-3,

Vu le budget primitif 2020,

Considérant le besoin de financement s'élevant à 2 243 000.00 €, il convient de souscrire un emprunt de ce montant afin d'équilibrer la section d'investissement,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Abstentions (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN, Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte du montant du besoin de financement de la section d'investissement du budget primitif 2020 s'élevant à 2 243 000.00€.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-43

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/07/2020



Article 2 :

D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 2 243 000.00€.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Modalités
d'amortissement
du patrimoine
communal**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-44

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

MODALITES D'AMORTISSEMENT DU PATRIMOINE COMMUNAL

Depuis 1997, l'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, visant à améliorer la connaissance du patrimoine et à permettre son renouvellement.

Le mécanisme de l'amortissement est de constater la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la commune, avec une mise en place d'inscriptions budgétaires en vue de son renouvellement et se traduisant par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-44

Par ailleurs, le calcul des amortissements se pratique selon le mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition du bien.

Enfin, les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à un seuil déterminé par la collectivité - 500€ HT pour la commune de Mantes-la-Ville (Délibération du 26 juin 2006) - et qui sont comptabilisés en section d'investissement, sont amortis sur une année.

Les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'Assemblée délibérante de la ville, la dernière actualisation datant du 12 avril 2019.

Les dispositions du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en allongeant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics.

Désormais, elles sont amorties sur une durée maximale de :

- Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations au lieu de quinze ans,
- Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national au lieu de trente ans.

La durée maximale d'amortissement des subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études reste inchangée (5 ans).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'actualiser les durées d'amortissement des biens renouvelables suivant le tableau ci-après :

CATEGORIE DE BIENS AMORTIS :	Cptes	Durée : en année(s)
Immobilisations incorporelles		
Subvention d'équipement versées à des personnes de droits publics ou privés - Biens mobiliers, matériels ou études	204.	5
Subvention d'équipement versées à des personnes de droits publics ou privés - Biens immobiliers ou installations	204.	30
Subvention d'équipement versées à des personnes de droits publics ou privés - Projets d'infrastructures d'intérêt national	204.	40
Frais d'étude et de recherche et frais d'insertion non suivies de réalisation	203.	5
Logiciels	205.	5
Immobilisations corporelles		
Agencements & aménagements de terrains	212.	12
Installation aménagement des constructions (stores, volets, sécurités, alarmes....)	2135	10
Equipements du Cimetière	21316	10
Autres constructions (Structures d'accueil provisoire "Mobil home"....)	2138	10
Installation d'éclairage public	215.	15
Installation de voirie (signalisation....)	215.	10
Installation, matériel et outillage	215.	5
Installations générales, agencements, aménagements divers	2181	10
Voitures	2182	5
Camions, Véhicules industriels	2182	7
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	5
Mobilier	2184	5
Cheptel	2185	5
Coffre fort	2188	20
Autres matériels (dont sécurité)	2188	5
Immeuble productifs de revenus :		
A usage professionnel	213.	20
Autres	213.	20

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-44

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2-27°, 28° et R.2321-1,

Vu du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en allongeant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2019-IV-33 du 12 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé la durée d'amortissement des biens renouvelables.

Vu le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité de mettra à jour les durées d'amortissements pratiquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par les membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'actualiser les durées d'amortissements des biens renouvelables conformément à l'annexe jointe.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/07/2020



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Provision pour
contentieux**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-45

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

PROVISION POUR CONTENTIEUX

En application du principe comptable de prudence et conformément à l'article L.2321-2 al.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

« 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-45

commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

2° dès l'ouverture d'une procédure collective [...] pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme [...]. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimée par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement du passif de l'organisme [...]

3° lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions pour contentieux joint au budget et au compte administratif. »

Conformément à la délibération n° 2014-IV-53 en date du 29 avril 2014, la ville a adopté le régime de provisions semi-budgétaires et a décidé que la dotation aux provisions ferait l'objet d'une délibération annuelle d'ajustement.

Une provision d'un montant de 2 500 € a été constituée par la délibération n°2018-IV-28 en date du 11 avril 2018, correspondant à un litige avec un agent de la ville. Cette affaire étant toujours en cours, la provision est conservée.

La ville est engagée dans de nouveaux contentieux portant sur le domaine des ressources humaines. Une provision est à constituer pour 9 350.00€ dans le cadre de 2 contentieux ouverts.

D'autre part, la ville est également engagée dans un nouveau contentieux portant sur le domaine de l'urbanisme. Une provision est à constituer pour 5 000.00€.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29, L.2321-2 al. 29, L.2331-8, R.2321-2 et R.2321-3,

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-45

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer de manière sincère le montant des provisions pour risques contentieux et litiges en fonction des contentieux ouverts en première instance, du risque estimé et inscrire ce montant au budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative,

Considérant les contentieux ouverts par la commune,

Considérant le caractère obligatoire de cette dépense,

Considérant que ces provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution des risques,

Considérant que les provisions doivent faire l'objet d'une inscription au budget 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par les membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De constituer les provisions afférentes aux contentieux suivants :

- Contentieux RH : 9 350.00€
- Contentieux urbanisme : 5 000.00€

Article 3 :

D'approuver le maintien de ces provisions, en les ajustant annuellement, le cas échéant, en fonction de l'évolution du risque. Ces provisions donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/07/2020



Le Maire de Mantes-la-Ville,



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Adoption des tarifs
municipaux 2020 –
Activités des CVS**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-46

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2020 – ACTIVITES
DES CVS**

Par délibération n°2019-XII-112 du 20 décembre 2019 le conseil municipal a adopté les tarifs municipaux pour l'année 2020.

Il convient de compléter cette délibération afin que soient adoptés les tarifs des activités adultes et familles proposées par le centre de vie sociale Augustin Serre et les espaces de vie sociale Le Patio et Arche Ciel.

Les tarifs 2019 sont reconduits à l'identique pour l'année 2020.

Le détail des tarifs proposés pour l'année 2020 par la commune de Mantes-la-Ville est joint au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par les membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer à compter du 1^{er} août 2020, la nouvelle tarification des activités adultes et familles proposées par le centre de vie sociale Augustin Serre et les espaces de vie sociale Le Patio et Arche Ciel comme définie, planifiée et indiquée en annexe jointe.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget 2020.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/07/2020



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Adoption du tarif
de la foire à tout du
Parc de la Vallée
2020**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-47

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville Conseillers Municipaux nouvellement élus

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**ADOPTION DU TARIF DE LA FOIRE A TOUT DU PARC DE LA
VALLEE 2020**

Dans le cadre des actions sociales organisées par les Centres de Vie Sociale, le CVS Le Patio organise la troisième édition de la Foire à Tout dénommée « Foire à Tout du Parc de la Vallée ». Elle se tiendra le dimanche 27 septembre 2020 dans le Parc de la Vallée, côté rue des Prés.

Il convient de fixer le tarif pour un emplacement de 2 mètres linéaires à la Foire à Tout du Parc de la Vallée 2020 et de proposer la gratuité de 3 emplacements maximum par association mantevilloise.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-47

Le tarif proposé est fixé à 12€ pour 2 mètres linéaires avec une profondeur maximum de 6 mètres. Dans cette surface est prévue la place d'un stationnement pour un véhicule léger.

De même, il est proposé la gratuité de 3 emplacements (un emplacement correspond à 2 mètres linéaires avec une profondeur maximum de 6 mètres) au maximum pour chaque association régie sous la loi 1901 et 1905 ayant son siège social à Mantes-la-Ville.

La proposition de ce tarif fixé à 12€ est fondée, d'une part que sur le fait qu'en 2016, année durant laquelle s'est tenue la dernière Foire à Tout organisée sur Mantes-la-Ville par l'association Zodiaque, les tarifs oscillaient entre 14€ et 17€ et, d'autre part, que ce tarif convenait suite à l'expérience de l'an dernier.

La proposition de la gratuité aux associations mantevilloises a pour objectif de permettre l'accès sans condition à toutes les associations de Mantes-la-Ville.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L2331-2 et L2331-4

Considérant l'organisation de la Foire à Tout du parc de la Vallée se déroulant le dimanche 27 septembre 2020,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour un emplacement de 2 mètres linéaires à la Foire à Tout du Parc de la Vallée 2020 ainsi que de proposer la gratuité de 3 emplacements au maximum pour chaque association régie sous la loi 1901 et 1905 ayant son siège social à Mantes-la-Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Contre (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN, Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer un tarif unique à 12€ pour un emplacement de 2 mètres linéaires avec une profondeur maximum de 6 mètres, à la Foire à Tout du Parc de la Vallée 2020.

Article 2 :

De proposer la gratuité de 3 emplacements au maximum pour chaque association régie sous la loi 1901 et 1905 ayant son siège social à Mantes-la-Ville.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-47

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 29/07/2020



Article 3 :

Dit que les recettes sont inscrites au budget principal.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Adaptation du
tableau des
effectifs : créations
de postes**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-48

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE
POSTES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-48

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 374 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
HC	1
A	15
B	40
C	318
TOTAL	374

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit être modifié.

En vue de recruter un agent au sein de la direction générale des services, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent d'attaché hors classe, à temps complet.

Dans le cadre de la mise en stage de 5 agents, il convient de créer les emplois suivants :

- 5 emplois permanents d'adjoint technique, à temps complet.

Dans le cadre du recrutement de 4 agents pour le service des sports, le service des agents des écoles, le service environnement et le service des affaires culturelles, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet,
- 2 emplois permanents d'adjoint technique, à temps complet,
- 1 emploi permanent de technicien, à temps complet.

Soit 10 créations de postes réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	1
B	2
C	7

Si ces mesures sont adoptées, le tableau des effectifs totaliserait 384 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
HC	1	0	1
A	15	1	16
B	40	2	42
C	318	7	325
TOTAL	374	10	384

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-48

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 10 emplois pour répondre aux besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Abstentions (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN (pouvoir), Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1er :

De créer les postes suivants :

- La création de 1 emploi permanent d'attaché hors classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administrative
Cadre d'emploi : attaché
Grade : attaché hors classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- La création de 7 emplois permanents d'adjoint technique, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 89
- nouvel effectif : 96

- La création de 1 emploi permanent de technicien, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : technicien
Grade : technicien

- ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 11

- La création de 1 emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : sportive
Cadre d'emploi : éducateur des activités physiques et sportives
Grade : éducateur des activités physiques et sportives

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-48

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 30/07/2020



Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Création de postes
saisonniers pour la
période estivale du
27 juillet au 31
août 2020 inclus**

**Date de convocation :
vendredi 03 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 0
Représentés : 0
Votants : 0

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-49

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**CREATION DE POSTES SAISONNIERS
POUR LA PERIODE ESTIVALE DU 27 JUILLET AU 31 AOUT
2020 INCLUS.**

Pour la période des vacances d'été, il est proposé la création de 68 emplois saisonniers sur le grade d'adjoint d'animation territorial durant la période du 27 juillet au 31 août 2020 inclus pour les accueils de loisirs sans hébergement du pôle de l'éducation.

Les demandes de 68 postes se répartissent de la manière suivante :

- du 27 au 31 juillet 2020 inclus ;
- du 3 au 7 août 2020 inclus ;

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-49

- du 10 au 14 août 2020 ;
- du 17 au 21 août 2020 inclus ;
- du 24 au 28 août 2020 inclus ;
- le 31 août 2020.

68 postes d'adjoint d'animation à temps complet pour les accueils de loisirs les Pom's, la Ferme des Pierres, Augustin Serre, l'Arche en Ciel, le Patio et la Bulle.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer 68 postes d'adjoint d'animation à temps complet, de catégorie C, à caractère saisonnier, pour la période du 27 juillet au 31 août 2020 inclus, qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 68 emplois saisonniers dans le cadre de la saison d'animation qui se déroulera sur la période des vacances d'été du 27 juillet au 31 août 2020 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Abstentions (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN (pouvoir), Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 68 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- 68 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet, répartis sur la période de vacances d'été du 27 juillet au 31 août 2020 inclus.

Filière : animation

Cadre d'emplois : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20200722-2020VII49-DE
Reçu le 30/07/2020

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-49

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 30/07/2020



Article 3 :

De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Bilan des cessions
et acquisitions :
année 2019**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-50

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS : ANNÉE
2019**

1. Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-50

L'objectif de ce bilan est de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité territoriale et, au-delà, d'assurer l'information de la population.

Il s'agit donc d'examiner ci-après, le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2019, étant entendu que l'ensemble des cessions et acquisitions exercées par la Commune a déjà été soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour chacune d'entre elle.

2. Stratégie de la commune en matière d'acquisitions et de cessions foncières

Les cessions et acquisitions de la commune sont réalisées dans le but :

- De mettre en œuvre les projets définis par la Municipalité (portage en vue de projets urbains etc.),
- De gérer au mieux le patrimoine bâti acquis au fil des années (cession des bâtiments obsolètes ou n'accueillant plus les fonctions pour lesquels ils étaient prévus à l'origine, cession de logements n'ayant pas vocation à être gérés par la Ville etc.),
- D'assister la Communauté Urbaine (GPS&O) dans la mise en œuvre de ses compétences.

3. Biens acquis en 2019 par la Commune

- Acquisition d'un terrain non-bâti sis 33 bis, rue des Bas-Villiers
La commune a fait l'acquisition, auprès de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, d'un terrain non-bâti sis 33 bis, rue des Bas-Villiers, cadastré AH n° 581 et d'une superficie de 135 m², au prix de 12 150,00 €. Ce bien a été initialement acquis dans le cadre du projet d'aménagement des Hauts-Villiers, aujourd'hui caduc.
- Acquisition d'un local commercial au centre-commercial Les Merisiers
La commune a fait l'acquisition, auprès de l'aménageur EPAMSA, d'un local commercial (lot 67 - ancien restaurant "Rush Hour") et de sa réserve (lot 45), d'une surface totale d'environ 143 m², situé au sein du centre-commercial Les Merisiers, au prix de 85 800,00 €.
- Acquisition de trois locaux commerciaux dans le quartier du Bas-Domaine
La commune a fait l'acquisition, auprès de l'aménageur EPAMSA, de trois locaux commerciaux

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-50

qu'elle lui louait le long de la rue George Brassens et qui abritaient la bibliothèque municipale du Domaine (lot 201), l'Espace Françoise Dolto (lot 401) et l'ancien local "Médiation" (lot 17), d'une surface totale d'environ 254 m², au prix global de 253 900,00 €.

4. Biens cédés en 2019 par la Commune

- Cession de locaux commerciaux dans la zone d'activités de la Vaucouleurs

La commune a cédé à M. Fouad AMIN, par acte notarié en date du 18 avril 2019, des locaux à usage de bureaux (lot 150) et de réserves (lots 107, 109, 110, 111), d'une surface totale d'environ 293 m², ainsi que quatre places de stationnement en sous-sol (lot 134), sis 3-7, rue de la Cellophane, au prix de 97 000,00 €.

- Cession d'un pavillon communal

La commune a cédé à M. Hany EL SHIKH et M^{me} Leïla BOUBEKEUR, par acte notarié en date du 29 novembre 2019, un pavillon communal sis 10, rue des Belles Lances sur un terrain cadastré AT n° 784, d'une superficie de 490 m², au prix de 120 000,00 €.

- Cession d'un terrain non-bâti

La commune a cédé à M^{me} Rose-Line GRAVIER et M^{me} Paulette DECORSE, par acte notarié en date du 13 décembre 2019, un terrain non-bâti, ancien délaissé de voirie, cadastré AS n° 536 sis 4, rue Gabriel Péri et d'une superficie de 88 m² au prix de 1 760,00 €.

5. Conclusion

En 2019, la Ville a réalisé des cessions pour un montant total de 218 760,00 € et des acquisitions pour un montant de 351 850,00 €.

Un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions réalisées en 2019 est annexé au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le bilan des cessions et acquisitions 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :
Délibération

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Reçu le 30/07/2020

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-50

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la loi n° 94-112 du 9 février 1994 ;

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et plus particulièrement son article 11 ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et L. 2241-1 ;

VU la circulaire du 12 février 1996, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains Établissements Publics ;

CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération ;

CONSIDÉRANT le bilan des cessions et des acquisitions 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} :

DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

INDIQUE que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif du Budget Principal de la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

SANDAMERGY



Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 30/07/2020



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Instauration de
l'obligation de
déposer une
demande
d'autorisation
d'urbanisme pour :
l'édification de
clôture, les
ravalements et les
démolitions sur
l'ensemble de la
commune**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35**

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-51

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOSER UNE
DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR :
L'EDIFICATION DE CLOTURES, LES RAVALEMENTS ET LES
DEMOLITIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

La réforme du code de l'urbanisme a été engagée au travers de différents textes juridiques : l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-1527 susvisée et la circulaire n° 2007-1 du Ministère de l'Équipement ; la réforme du code de l'urbanisme est entrée en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2007.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-51

Ensuite profondément modifié sur la forme mais aussi, pour certaines parties, sur le fond, par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, puis par les deux décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et enfin, tout récemment, par le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, le nouveau code de l'urbanisme a plusieurs ambitions :

- o D'abord de faciliter l'accès et la compréhension des règles applicables, en procédant à une réécriture des dispositions à droit constant.
- o Ensuite de prendre en compte les dernières modifications législatives, en particulier celles issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises (PINEL) et de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Plus récemment la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), apporte des compléments aux documents d'urbanisme.

En fonction de l'évolution de la réglementation, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent s'adapter pour se conformer à la législation, et à chaque modification ou révision de ceux-ci, il faut intégrer les nouvelles réglementations.

Ces lois poursuivent une logique de simplification et précisent les responsabilités de chaque acteur (autorités administratives, pétitionnaires, architectes, constructeurs...).

Ainsi, la loi n'impose plus de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'édification d'une clôture, la réalisation d'un ravalement ou d'une démolition. Pour autant, ces demandes et les autorisations qui en découlent sont essentielles afin de garantir l'harmonie et la maîtrise du développement urbain.

Concernant les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, prévues par l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme, une délibération communale peut être prise afin d'instaurer l'obligation d'une déclaration préalable. Cependant, la commune de Mantes-la-Ville n'est pas concernée car il s'agit des divisions dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier rural relevant du titre II du livre Ier du code rural et de la pêche maritime et des divisions résultant d'un bail rural consenti à des preneurs exerçant la profession agricole.

Toutefois, il est à rappeler que les divisions foncières ayant pour objet la création d'un lotissement (c'est-à-dire celles qui engendrent le détachement d'un lot à bâtir, et qui ne sont pas soumises à permis d'aménager) demeurent soumises à déclaration

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-51

préalable, et ce sans qu'une délibération doive être prise (article R. 421-23 du code de l'urbanisme).

Dans l'objectif de mieux s'adapter à la politique urbanistique et environnementale de chacun de leurs territoires, les collectivités compétentes peuvent prendre des délibérations pour réinstaurer ces obligations.

Ainsi, afin de pouvoir maîtriser les modifications de notre territoire et sa cohérence urbanistique, il est donc nécessaire que la commune réinstaure, sur l'ensemble du territoire communal, ces obligations de déposer les demandes d'autorisation pour exercer ce contrôle.

En parallèle, et depuis la création de la communauté urbaine GPS&O le 1^{er} janvier 2016, la compétence concernant les PLU leur a été transférée. Ainsi, un nouveau document d'urbanisme a été élaboré pour établir un PLU intercommunal regroupant les 73 communes du territoire. Le PLUi a été approuvé le 16 janvier 2020, puis rendu exécutoire le 21 février 2020.

Les délibérations antérieures du conseil municipal sont, du fait de l'approbation du PLUi, devenues caduques. Il est donc de nouveau nécessaire de délibérer pour réinstaurer les obligations concernant les autorisations d'urbanisme. La communauté urbaine est compétente pour prendre les délibérations pour l'obligation de dépôt de déclarations préalables pour les clôtures et les ravalements (articles R. 421-12 et R. 421-17-1 du code de l'urbanisme). La commune est compétente pour prendre les délibérations pour l'obligation de dépôt des permis de démolir (articles L. 421-3 et R. 421-27 du code de l'urbanisme).

Il convient toutefois de rappeler que l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune de Mantes-la-Ville n'a pas été transférée à la GSPEO au 1^{er} janvier 2016. Le service urbanisme continue d'instruire la totalité des demandes.

Par ailleurs, le début de l'année 2020 a été marqué par divers événements exceptionnels rendant le déroulement des procédures administratives impossibles et annulant les assemblées délibérantes.

Pour mémoire :

- Le dernier conseil municipal a eu lieu le 31 janvier 2020.
- Le premier tour des élections municipales a eu lieu le 15 mars 2020.
- L'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 a imposé le confinement à l'ensemble de la France, afin de limiter la propagation du virus.
- Le confinement a pris fin le 11 mai 2020.
- Le second tour des élections municipales a eu lieu le 28 juin 2020.
- Le conseil municipal permettant l'élection et l'installation du Maire s'est tenu le 03 juillet 2020.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-51

Ainsi, et sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, L. 2122-21 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421-3 et R. 421-12, R. 421-17-1, R. 421-27 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (rectificatif), dite loi ALUR ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de cette ordonnance ;

VU les délibérations du conseil municipal n°2007-IX-144 et n°2007-IX-145 en date du 12 septembre 2007, instaurant un périmètre soumis à l'obligation de dépôt de déclarations préalables pour l'édification de clôtures et un périmètre soumis à l'obligation de dépôt de permis de démolir pour toutes démolitions ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2018_12_11_34 du 11 décembre 2018 portant arrêt du PLUi ;

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-51

VU la délibération du conseil communautaire n°CC_2020_01_16_01 en date du 16 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et rendu exécutoire le 21 février 2020 ;

Considérant que, du fait de l'exécution du PLUi, les délibérations communales n°2007-IX-144 et n°2007-IX-145 en date du 12 septembre 2007, instaurant un périmètre soumis à l'obligation de dépôt de déclarations préalables pour l'édification de clôtures et un périmètre soumis à l'obligation de dépôt de permis de démolir pour toute démolition, sont caduques de fait ;

Considérant que depuis l'approbation du PLUi, les clôtures et les permis de démolir ne devraient plus faire l'objet de demande d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de prendre une autre délibération pour réinstaurer l'obligation de déclaration préalable de travaux pour les clôtures et les permis pour les démolitions, ainsi que d'instaurer l'obligation de déclaration préalable de travaux pour les ravalements sur l'ensemble du territoire de la commune de Mantes-la-Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer l'obligation de dépôt de permis pour les démolitions, sur l'ensemble du territoire de la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De demander expressément à la communauté urbaine GPS&O de prendre une délibération afin de rendre obligatoire les déclarations préalables pour les travaux de clôtures et de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De charger la communauté urbaine GPS&O de l'application de la présente délibération.

N° 2020-VII-51

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 30/07/2020



Article 5 :

La présente délibération sera transmise au préfet du département des Yvelines dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sera publiée par voie d'affichage municipal dans les huit jours de sa notification, pendant une durée de deux mois, et est archivée à la mairie.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :
**Maintien du droit
de préemption
urbain (DPU R) sur
les zones U et AU
sur le territoire de
Mantes-la-Ville**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-52

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**MAINTIEN DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
RENFORCE (DPU R) SUR LES ZONES U ET AU
SUR LE TERRITOIRE DE MANTES-LA-VILLE.**

Il est rappelé au conseil municipal que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (ou d'un PLUi) approuvé peuvent par délibération instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

L'institution de ce droit de préemption s'applique à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux et

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-52

permet à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opérations d'aménagement, définies par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Ces opérations sont entre autres, la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, l'extension et l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs, la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Par délibération en date du 25 novembre 1987 et du 25 janvier 1990, le conseil municipal de Mantes-la-Ville avait décidé d'instituer son Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des Zones Urbaines (U) et d'Urbanisation Future (NA) inscrites au POS.

Par délibération en date du 29 septembre 1997, le conseil municipal a institué le DPU renforcé sur toutes les Zones Urbaines et NA du POS, ainsi que dans les ZAC. Cette décision était motivée par la mise en œuvre d'opérations ou d'actions d'aménagement dans le cadre du Projet Mantes en Yvelines. Le DPU renforcé a en conséquence été partiellement délégué dans certains secteurs, à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Seine Aval (EPAMSA) et à la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines (CAMY). Le DPU renforcé permet d'inclure les constructions dont la date de publication du règlement de copropriété est de moins de 10 ans ainsi que les immeubles bâtis dont l'achèvement est de moins de 4 ans.

Par délibération en date du 26 septembre 2005, le conseil municipal ayant voté l'approbation du PLU de Mantes-la-Ville a ré-institué, par délibération en date 28 novembre 2005, son Droit de Prémption Urbain Renforcé pour tenir compte des nouvelles délimitations des Zones Urbaines (U) et d'Urbanisation Future (AU).

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil municipal a, de nouveau, validé cette disposition lorsqu'est entrée en vigueur la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui a modifié le champ d'application du droit de préemption urbain notamment par son article L. 213-1.

Depuis la création de la communauté urbaine GPS&O le 1^{er} janvier 2016, la compétence concernant les PLU leur a été transférée de manière automatique, conformément à la loi ALUR. Ainsi, un nouveau document d'urbanisme a été élaboré pour donner naissance à un PLU intercommunal regroupant les 73 communes du territoire. Le PLUi a été approuvé le 16 janvier 2020, puis rendu exécutoire le 21 février 2020.

Les délibérations antérieures du conseil municipal concernant le DPU, ont été reprises par la CU GPS&O pour maintenir les périmètres instaurés par les communes pour les inclure au sein du futur PLUi (CC. CC_2016_03_24_35 du 24 mars 2016).

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-52

Cependant, la délibération communautaire CC_2020_02_06_36 du 06 février 2020 réinstaurant le DPU de la commune de Mantes-la-Ville, après l'approbation du PLUi, contient une erreur matérielle de coloration sur le plan annexé pour le territoire de Mantes-la-Ville. En effet, la couleur jaune déclare la commune en DPU simple, alors qu'elle aurait dû être orange pour le DPU renforcé.

Cette erreur aurait pu être corrigée simplement et rapidement, mais le début de l'année 2020 a été marqué par divers événements exceptionnels rendant le déroulement des procédures administratives impossibles et annulant les assemblées délibérantes.

Pour mémoire :

- Le dernier conseil municipal a eu lieu le 31 janvier 2020.
- Le premier tour des élections municipales a eu lieu le 15 mars 2020.
- L'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 a imposé le confinement à l'ensemble de la France, afin de limiter la propagation du virus.
- Le confinement a pris fin le 11 mai 2020.
- Le second tour des élections municipales a eu lieu le 28 juin 2020.
- Le conseil municipal permettant l'élection et l'installation du Maire s'est tenu le 03 juillet 2020.

Afin de corriger cette erreur et sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU le Code l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 et suivants et R. 211-1 et suivants,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 décembre 1979 ayant approuvé le plan d'occupation des sols,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 25 novembre 1987 et du 25 octobre 1990 ayant

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-52

institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines, d'urbanisation futures et des ZAC,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2005 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération du conseil municipal n° 2005-XI-186 du 28 novembre 2005 ayant ré-institué le droit de préemption urbain renforcé,

VU la délibération du conseil municipal n° 2005-XI-187 du 28 novembre 2005 ayant délégué à l'EPAMSA et à la CAMY, le DPU renforcé dans les quartiers des Merisiers, Plaisances, du Bas-Domaine et dans le secteur des Deux Gares,

VU la délibération du conseil municipal n° 2015-VI-76 du 29 juin 2015 ayant maintenu le droit de préemption urbain, suite à la modification du PLU induite par la loi ALUR,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC_2016_03_24_35 du 24 mars 2016 confirmant les périmètres de Droit de Préemption Urbain définis par délibérations des conseils municipaux intervenus avant le transfert de la compétence PLU,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2018_12_11_34 du 11 décembre 2018 portant arrêt du PLUi,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC_2020_01_16_01 du 16 janvier 2020 approuvant le PLUi et rendue exécutoire le 21 février 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC_2020_02_06_36 du 06 février 2020 réinstaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la communauté urbaine suite à l'approbation du PLUi,

Considérant que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (ou PLUi) approuvé peuvent par délibération instituer un droit de préemption urbain renforcé sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan,

Considérant que l'institution de ce droit de préemption urbain renforcé permet à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opérations d'aménagement, définies par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé a été institué par des délibérations du conseil municipal successivement approuvées et que la CU GPS&O les a réactualisées pour prendre

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-52

en compte notamment les exigences des nouveaux textes entrés en vigueur depuis lors, dont la loi ELAN et le PLUi récemment approuvé,

Considérant que le plan de la commune de Mantes-la-Ville, annexé à la délibération du conseil communautaire n°CC_2020_02_06_36 du 06 février 2020, est erroné car il induit par ses colorations que la commune serait pour les zones U et AU du PLUi en droit de préemption urbain simple, au lieu de renforcé (zonage de couleur jaune, au lieu de orange),

Considérant qu'il y a lieu de corriger cette erreur matérielle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

De confirmer ses délibérations antérieures et maintient le droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal, sur l'ensemble du territoire de Mantes-la-Ville, et, à ce titre, applique l'article 2 de la délibération communautaire n°CC_2020_02_06_36 du 06 février 2020.

Article 2 :

De demander expressément à la communauté urbaine GPS&O, titulaire du DPU, de re-délibérer afin de corriger l'erreur matérielle sur le plan annexé à la délibération communautaire n°CC_2020_02_06_36 du 06 février 2020, afin qu'il soit tenu compte dans le PLUi du caractère renforcé du droit de préemption urbain sur la commune pour les zones U et AU, (changement sur le plan de zonage de la couleur jaune par la couleur orange),

Article 3 :

De charger la communauté urbaine GPS&O de l'application de cette délibération.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-52

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 30/07/2020



Article 4 :

La présente délibération sera transmise au préfet du département des Yvelines dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sera publiée par voie d'affichage municipal dans les huit jours de sa notification, pendant une durée de deux mois, et est archivée à la mairie.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sébastien DAMERGY



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Attribution des
subventions aux
associations et
établissement
publics exercice
budgétaire 2020**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 29
Représentés : 2
Votants : 31

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-53

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents : Madame MOUMMAD, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame JEULAND,
Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS
EXERCICE BUDGETAIRE 2020**

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
2° ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-53

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte, le cas échéant, de l'avance perçue par certaines associations et le CCAS, conformément à la délibération N° 2019-XII-104 du 20 décembre 2019.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ces attributions de subventions aux associations et aux établissements publics, concernant l'exercice budgétaire 2020.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et suivants L.2121-29 et L. 2311-7,

Vu l'arrêté modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2019-XII-104 en date du 20 décembre 2019 relative aux avances de subventions attribuées aux associations et au CCAS en 2020,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux établissements publics,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet, et au CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix Pour, 7 Contre (Madame Monique GENEIX, Monsieur Bernard VANSEVEREN (pouvoir), Madame Maryvonne GICQUEL, Monsieur Philippe LAROCHE, Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN, Monsieur Cyril NAUTH).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'attribution et le versement des subventions aux associations telles que figurant dans le tableau annexé, pour un montant total de :

- Associations : 328 301,00 €
- CCAS : 575 060,00 €

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-53

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 20/07/2020



Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Demande de
subvention auprès
du conseil
départemental des
Yvelines dans le
cadre de
l'opération
quartiers d'été**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35**

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-54

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville Conseillers Municipaux nouvellement élus

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DE
L'OPERATION QUARTIERS D'ETE**

Dans le cadre des actions en direction de la jeunesse, des orientations de la politique et pour faire suite aux conséquences de la crise sanitaire du Covid-19 le Conseil Départemental des Yvelines a décidé de mettre en place durant la période estivale l'opération intitulé « Quartiers d'été » afin de permettre aux jeunes de moins de 25 ans des quartiers classés prioritaires dans le cadre de la politique de la ville, de bénéficier d'activités de loisirs en soutenant les villes concernés par des aides financières.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-54

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 27/07/2020



DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter une aide financière du Conseil Départementale des Yvelines pour l'organisation d'actions « Quartiers d'été ».

De signer une convention de partenariat avec la Fondation TF1 dans le cadre des Vacances apprenantes.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départementale des Yvelines pour l'organisation d'actions « Quartiers d'été » et tous documents relatifs à cette demande d'aide financière et la mise en place de partenariat avec la fondation TF1.

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Adoption des tarifs
des entrées des
spectacles pour la
programmation
culturelle de la
saison 2020-2021**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-55

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**ADOPTION DES TARIFS DES ENTREES DES SPECTACLES POUR
LA PROGRAMMATION CULTURELLE
DE LA SAISON 2020- 2021**

La commune de Mantes-la-Ville décide d'adopter les tarifs des entrées de spectacles pour la programmation culturelle de la saison 2020/2021.

Dans le cadre de l'élaboration de la programmation culturelle de la saison 2020/2021, la ville doit déterminer les prix des places qui seront proposées au public. Les propositions de tarifs mentionnées ci-dessous tiennent compte de la notoriété de l'artiste,

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-55

des dépenses engagées et du public visé. Par ailleurs, comme dans toute salle de spectacle, nous proposons pour la 7ème année consécutive, une formule d'abonnement. L'abonnement est le meilleur moyen de fidéliser un public et de l'accompagner vers la découverte d'artistes inédits ou dont la notoriété est naissante. L'abonnement est nominatif et individuel. Il permet d'assister à un minimum de 4 spectacles durant toute la saison : 3 spectacles en libre choix et 1 spectacle à choisir parmi les scènes découvertes. Si l'abonné souhaite assister à d'autres spectacles il bénéficie toujours de ce tarif abonné. Enfin l'abonné est invité gratuitement à la soirée d'ouverture de la saison culturelle 2020-2021, le samedi 3 octobre 2020.

Cette année, seront reconduites les actions suivantes :

- Un « Goûter-spectacle » pour le spectacle à destination des enfants en période de vacances scolaires : « Pinocchio ».
- Un tarif pour des groupes 18 ans et plus.
- Un tarif réduit pour les retraités (TR)
- Un tarif réduit pour les plus de 65 ans (TR).
- Un tarif spécial d'un montant de 6 € s'appliquera à tous les spectacles excepté ceux en coproduction, pour le public participant à un projet mis en œuvre par une structure socioculturelle (Spé).

Les propositions de tarifs de la saison culturelle 2020/2021 sont les suivants :

	SPECTACLES	Catégories	TU	PT	TR	TJ	TA	TS	Spé	SD
1	Au petit bal perdu	Théâtre musical	12						6	
2	Le dîner de cons	Théâtre		20	16	12	12		6	X
3	Victor Vincent	Mentaliste		20	16	12	12		6	X
4	Peter Pan	Comédie musicale		20	16	12	12		6	X
5	Orchestre des sapeurs Pompiers	Concert	12					3	6	X
6	Le Van d'un dernier été	Danse contemporaine	12					3	6	X
7	La belle au bois dormant	Danse classique		26	22	12	18		6	
8	Création Larsen	Comédie musicale	12						6	X
9	Fleurs de soleil	Théâtre		26	22	12	18		6	
10	Panayotis Pascot dans Presque	Humour		26	22	12	18		6	
11	Pinocchio	Comédie musicale (GS)	12					3	6	X

é

gende :

TU : Tarif Unique, PT : Plein Tarif, TR : Tarif Réduit, TJ : Tarif Jeune, TA : Tarif Abonné, TS : Tarif Scolaire, Spé : Tarif Spécial, SD : Scène Découverte, GS : Goûter spectacle.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-55

Les différentes catégories de tarifs sont les suivantes :

Tarif Réduit (TR) : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes en situation d'un handicap, aux retraités, aux plus de 65 ans, aux groupes d'adultes d'une structure ou d'une institution à partir de 15 personnes (Une gratuité est offerte pour un adulte encadrant par tranche de 15).

Tarif Jeune (TJ) : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : aux mineurs.

Tarif « scolaire » TS : groupe composé de mineurs : Il est appliqué, sur présentation d'un justificatif : aux groupes de mineurs composés d'au moins 10 mineurs constitué par une institution municipale, associative, scolaire ou privée (ALSH, école, collège, lycée, foyer socio-éducatif, école de musique, IME, réussite éducative...). Une gratuité est offerte pour un adulte encadrant par tranche de 10 mineurs (10 mineurs + 1 encadrant).

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter les tarifs des entrées de spectacles pour la programmation culturelle de la saison 2020/2021.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité des tarifs des entrées de spectacles pour la programmation culturelle de la saison 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les tarifs des entrées de spectacles pour la programmation culturelle de la saison 2020/2021.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-55

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 22/07/2020



Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-
Ville
M. DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Adoption de la
convention avec
France Billet**

**Date de convocation : Jeudi
16 juillet 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35**

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-56

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet 2020, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Madame SAMBI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Monsieur TESSON, Monsieur ROBISSE, Madame IHIA, Madame SABINO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame DIOP, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur LOUALI, Monsieur VANSEVEREN,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré

Monsieur LOUALI à Monsieur DAMERGY
Monsieur VANSEVEREN à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame Fatimata DIOP est nommée secrétaire

**ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC FRANCE
BILLET**

La commune de Mantes-la-Ville décide d'adopter le mandat de distribution de billetterie pour les spectacles organisés à l'Espace culturel Jaques Brel dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2020-2021 par la conclusion d'une convention avec France Billet pour la saison culturelle 2020-2021.

Dans la continuité des années précédentes, la commune de Mantes-la-Ville souhaite, dans le cadre de sa programmation culturelle 2020/2021, vendre des places de spectacle par le biais du distributeur France Billet qui

N° DELIBERATION:

N° 2020-VII-56

regroupe les locations de la FNAC, Carrefour, Géant, Magasin U, Intermarché. Ce procédé permet une publicité de l'événement très importante, notamment sur les sites de vente de spectacles, favorisant ainsi la diffusion locale et nationale de l'information. La conclusion de ce contrat laisse cependant la commune libre de recourir ou non à ce partenariat pour chaque spectacle de sa programmation 2020/2021 et de définir la quantité de places vendues par cet intermédiaire. Le distributeur prend une commission sur chaque vente de billet de 10%, ou arrondi supérieur, avec un minimum de 2 € pour les billets dont le prix est inférieur à 20 €.

Le projet de convention est annexé au présent rapport. Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant le contrat proposé par France Billet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention entre France Billet et la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 30/07/2020

Le Maire



Ainsi fait et délibéré, le 22 juillet 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

